

VILLE DE BRUXELLES
Département Urbanisme
A l'att.de D. DE SAEGER
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf 2Q/04
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.1494/s.367
Annexe : 27 plans

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES – Rues des Quatre Bras, 13 / rue aux Laines et des Six Aulnes. Rénovation d'un immeuble de bureaux. Demande de la Commission de Concertation
(Dossier traité par : M. DESREUMAUX)

En réponse à votre lettre du 10 mars sous référence, réceptionnée le 14 mars 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 6 avril 2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande porte sur le rhabillage partiel et la transformation d'un immeuble édifié en 1965 par les architectes Polak. L'essentiel des modifications porte sur :

- la création d'un soubassement en pierre comprenant les deux premiers niveaux,
- le remplacement du Glasal des allèges par de la pierre,
- la transformation de l'entrée et la création d'une casquette en inox surplombant le dernier étage,
- l'augmentation des infrastructures techniques en toiture et l'installation d'un bardage en aluminium réunifiant les anciens et nouveaux dispositifs,
- le réaménagement de l'espace situé à l'avant du bâtiment, avec ajout d'un escalier latéral et d'une rampe pour handicapé.

La Commission émet les remarques suivantes sur le projet :

- Les divisions des nouvelles baies du soubassement renvoient à de simples croisées géantes. Elles provoquent un hors d'échelle qui nuit à la lecture du socle et de l'édifice. Il serait judicieux de revoir le système de division des châssis à partir de modules de plus petites dimensions, reprenant éventuellement les proportions des baies des étages.
- Le traitement du soubassement côté rue aux Laines n'est pas heureux. La CRMS propose de s'en tenir davantage au dispositif qui existe et qui est plus cohérent par rapport au Palais de Justice.
- Aucune indication n'est donnée sur la pierre qui remplacera les allèges en Glasal. Il est important d'utiliser une pierre naturelle de qualité, qui vieillira bien dans le temps.
- La création d'un garde-corps en lamelles de verre le long de la zone de recul est une solution qui ne doit pas être encouragée. Outre le fait qu'il vieillira mal, il semblera mièvre par rapport à la volonté de renforcer le soubassement de l'édifice.

- Par ailleurs, la Commission ne comprend pas l'utilité de l'aménagement d'une nouvelle rampe pour handicapé en un lieu où l'on se trouve pratiquement de plain pied avec le dégagement avant. En tout état de cause, cette rampe ne peut être disposée dans l'espace public. Elle doit être intégrée dans le réaménagement de l'esplanade.
- Enfin, deux bouches de ventilation sont disposées de part et d'autre de l'escalier monumental de l'esplanade menant à l'entrée. Ces dispositifs qui figurent en plan ne se retrouvent pas dans les autres documents graphiques. La Commission déconseille fortement cette intervention dans un endroit stratégique du nouvel aménagement.
- La partie ancienne des techniques en toiture est revêtue d'une pierre identique à celle de façade. La CRMS plaide pour que cette partie conserve tant son autonomie que son aspect, et que seule la partie neuve soit recouverte d'un bardage en lamelle d'aluminium. La partie massive revêtue de pierre apporte en effet un couronnement au bâtiment plus en adéquation avec la monumentalité du volume qui ponctue la rue des Quatre Bras.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copies à : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.